



Chers adhérents,

La publication que nous vous destinons chaque trimestre est aujourd'hui l'occasion de vous annoncer le renouvellement de notre agrément, pour une période de cinq ans.

L'existence de notre association est en effet conditionnée par un agrément quinquennal délivré par le ministère du travail. Après avis du Médecin inspecteur du travail, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a donc considéré que les conditions de fonctionnement de notre service étaient satisfaisantes, et conformes à ce que l'Etat attend d'un service de santé au travail.

L'Administration a notamment souligné la dynamique de travail en équipes pluridisciplinaires, notre réactivité dans la mise en œuvre des nouvelles modalités de suivi de santé, ou encore notre engagement dans la Démarche de Progrès en Santé au Travail, pour veiller à la qualité de nos prestations et à l'efficacité des services proposés aux adhérents et à leurs salariés.

Cet agrément est pour nous une vraie reconnaissance du travail accompli, et de l'implication de tous les personnels dans cet élan. C'est pour les entreprises qui s'adressent à nous, quelle qu'en soit la taille ou le secteur d'activité la garantie d'une conformité réglementaire.

Enfin, cela va nous permettre de continuer le déploiement de nos prestations dans les quatre domaines d'intervention qui sont les nôtres : action en entreprise, surveillance de l'état de santé, conseil, traçabilité et veille sanitaire.

Ce mois-ci, notre Une est dédiée à la «qualité de vie au travail», nous faisons un zoom sur le rôle du médecin du travail, et vous apportons encore d'autres informations que je vous laisse découvrir.

Bonne lecture.

*Michel PÉRE, Directeur du GMSI 84*

## A LA UNE

# Traiter les Risques Psychosociaux : une porte d'entrée vers la Qualité de Vie au Travail

Dans le cadre de vos obligations réglementaires, il vous faut établir votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Les risques psychosociaux (RPS) font partie des thématiques à évaluer.

### Les RPS, de quoi parle t'on ?

La notion de RPS renvoie à des situations de travail dans lesquelles il y a une tension importante entre les exigences des salariés et celles du monde de l'entreprise.

On retrouve les principales causes générant des RPS autant dans l'organisation du travail (charge de travail, complexité des tâches, organisation générale...) que dans les relations professionnelles (capacité d'autonomie, mode de management, système de reconnaissance professionnelle...).

Les conséquences se portent aussi bien sur la santé physique que mentale des salariés : stress, troubles du sommeil, burn-out...

Pour agir sur les RPS, il est indispensable d'étudier l'entreprise dans sa globalité. L'analyse doit toutefois tenir compte de la perception que les salariés ont de leurs contraintes, et des moyens dont ils disposent pour y faire face.

### Comment agir ?

Agir sur les risques psychosociaux, c'est réinterroger le travail dans son organisation, et également dans ses modes de communication.

La prise de conscience globale de l'émergence des RPS, de l'évolution du travail ainsi que du lien entre performances économiques et qualité de vie au travail, a conduit les partenaires sociaux à intégrer le concept de Qualité de Vie au Travail (QVT) dans l'Accord National Interprofessionnel du 19 juin 2013.



La QVT se définit ainsi :

“un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement, et individuellement, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué”.

La QVT a été inscrite dans la loi REBSAMEN en 2015, afin de reconnaître l'engagement des salariés au travail, et à le soutenir.

### RPS et QVT, des perspectives communes ?

Pour réduire les RPS et adopter une démarche de QVT, il faut à la fois réparer à court terme ce qui ne va pas, mais aussi inscrire ces démarches à long terme dans la stratégie de l'entreprise, et au-delà de la notion de devoir, dans ses valeurs. Les actions engagées dans le cadre de la démarche se jouent à 3 niveaux : entreprise, équipe et individu.

Dans la pratique, les plans d'actions RPS ou QVT qui fonctionnent le mieux sont ceux qui combinent court, moyen et long termes. Il s'agit d'y impliquer les différents acteurs de l'entreprise, tant le chef d'entreprise que ses collaborateurs, pour les mettre en œuvre.

La restauration du dialogue, appuyée sur la confiance réciproque, est un gage de réussite, et chacun a sa place pour participer à l'amélioration de la QVT. La performance globale de votre entreprise a tout à y gagner !

Il existe des moyens pour mettre en place des solutions d'anticipation que vous pouvez retrouver sur le site : [www.anact.fr](http://www.anact.fr)

## ACTUALITÉ

### Rappel

Le Comité Départemental de la Prévention, de la Désinsertion professionnelle et du Maintien dans l'emploi organisée, pour la deuxième année, un festival du film (lundi 19/11/2018) dont le thème retenu est :

« **Maintien dans l'emploi et Valeur Travail** ».

Vous avez un salarié reconnu TH, qui a bénéficié d'un aménagement de son poste de travail, et vous souhaitez témoigner de votre démarche ?

En parler à travers un court métrage de quelques minutes ? Pour toute information, n'hésitez pas à écrire à :

[copil84@ss-sarl.com](mailto:copil84@ss-sarl.com)

### Bienvenue

**Caroline PLAGIAU**  
infirmière en santé travail

**Carole GIRAUDET**  
hôtesse d'accueil

**Sylvie JUBERT**  
assistante santé travail

### Au revoir

**Gisèle ROSA**

*partie pour une retraite bien méritée, après plus de trente années de bons et loyaux services.*



**Groupe Médico Social Interprofessionnel**

214, rue Edouard Daladier  
84200 CARPENTRAS  
Tel. 04 90 67 65 65  
Fax : 04 90 67 65 69

Rejoignez-nous sur le net :  
[www.gmsi84.fr](http://www.gmsi84.fr)

*N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions, et de vos remarques, concernant notre lettre d'information...*

contactez-nous :

[contact@gmsi84.fr](mailto:contact@gmsi84.fr)

Comité de rédaction :

- Armelle LUCERINO
- Annick ROYERE
- Anne MAZIN
- Stéphanie LAUVERNIER
- Géraldine SIFFERMANN
- Michel PÉRÉ

Comité éditorial :

- Joëlle THERIN
- Michel PÉRÉ

Le GMSI 84 met à votre disposition une plateforme **“E-learning”** pour sensibiliser et former vos salariés aux risques professionnels. Inclus dans votre cotisation, l'accès aux différents modules est libre. Ce service propose des modules conçus pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise, et pour sensibiliser vos salariés à ces risques. Il s'agit d'une formule courte, rythmée et accessible sur internet.

**Une attestation de suivi de formation**, délivrée à chaque salarié ayant suivi un module, participe aux informations légales que vous devez produire.

**Pour procéder à votre inscription**, vous devrez vous rendre sur notre site internet ([www.gmsi84.fr](http://www.gmsi84.fr)), muni de votre **code adhérent** et de votre **adresse mail**. De la même manière, vos salariés pourront créer leur propre compte E-learning, à condition qu'ils soient détenteurs d'une adresse mail, et que vous leur ayez communiqué votre code adhérent au GMSI84.

## FOCUS SUR :

### Le Médecin du travail

Le médecin du travail est un acteur central de la prévention des risques professionnels. Il veille sur l'état de santé des salariés et conseille l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail. Il est le conseiller de tous les acteurs de l'entreprise, à l'écoute de tous ceux qui participent à cette organisation collective qu'est le travail. Le métier a changé au cours des quinze dernières années, visant à s'adapter aux évolutions de la société. Le **Docteur Jacqueline LEROY** est **médecin du travail** depuis 1991, au sein du GMSI 84. Elle a suivi les diverses réformes de la santé au travail, et accueille dans son équipe les compétences d'autres professionnels. L'équipe pluridisciplinaire constitue, pour elle, un véritable atout : le médecin ne possède pas toutes

les compétences, et ne peut plus assumer seul le suivi des salariés. Il y a forcément dans l'équipe un technicien avec l'information ou la compétence recherchée, c'est tout l'intérêt d'une équipe de professionnels aux spécialités complémentaires ! Au-delà de son rôle d'animatrice et de coordinatrice d'équipe, le Docteur LEROY s'attache à créer une solide relation de confiance, tant avec les employeurs qu'avec leurs salariés. Elle porte une préoccupation « humaniste » dans cette relation entre la santé et le travail. Ancien médecin généraliste, le Docteur **Béatrice BARONTINI** est **médecin collaborateur** depuis près de trois ans au sein du GMSI 84. Elle termine sa formation universitaire pour être qualifiée en santé au travail. C'est une vision différente de la médecine de soin qui l'a

attirée vers cette spécialité. Comprendre la réalité des situations de travail, et y adapter au mieux ses actions, c'est pour elle l'occasion de dépasser l'aspect clinique de sa formation. Elle s'appuie désormais sur d'autres compétences, juridiques et sociales, pour ajuster son intervention.

Elle se dit « stimulée » par la diversité des publics rencontrés, et par les actions qu'elle entreprend : la richesse de ce métier, c'est la pluralité des missions. Son statut de médecin collaborateur lui confère des prérogatives professionnelles, encadrées par des médecins tuteurs qui l'assistent dans ses missions. Quelle que soit leur expérience les médecins du GMSI 84 partagent les mêmes valeurs d'écoute et d'empathie, pour accompagner et conseiller au mieux employeurs et salariés.

### Travail en extérieur par forte chaleur

**A partir de 30°, soyez vigilant.**

**Au dessus de 33°, le salarié est peut-être en danger !**



**Recommandez à vos salariés de :**

- boire régulièrement (un verre d'eau conseillé toutes les 20 minutes)
- protéger la tête (casquette), le corps (vêtements amples, légers, de couleur claire)
- éviter ou réduire les efforts physiques, en utilisant les aides à la manutention, ou en reportant les tâches lourdes
- adapter le rythme de travail, en travaillant à l'ombre autant que possible, aux heures les moins chaudes dès que possible, et en faisant des pauses régulières (toutes les heures par exemple)
- éviter les repas trop gras et copieux, les boissons alcoolisées, de fumer.

### Mise en place du Comité Social et Economique (CSE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les trois instances représentatives du personnel (CE, CHSCT et DP) ont fusionné en une seule, et sont ainsi remplacées par le Comité Social et Economique (CSE).

Sa mise en place dans les entreprises varie selon les dates de fin des mandats des différents représentants du personnel. Pour autant, le CSE devra être effectif d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés (si cet effectif salarial est atteint pendant 12 mois consécutifs).

L'objectif de cette fusion est de réduire le nombre d'interlocuteurs, et de faire cohabiter les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, jusqu'ici abordées principalement en CHSCT, avec celles d'ordre économique et social, autrefois réservées au CE.

Vous trouverez des précisions réglementaires au travers de la loi n°2018-2017 du 29 mars 2018, et si toutefois des questions persistent, un guide explicatif intitulé « 100 questions-réponses sur le CSE » est consultable sur le site de notre partenaire PRESANSE PACA-CORSE ([www.presanse-pacacorse.org](http://www.presanse-pacacorse.org)).

### Protection des données : le GMSI 84 s'engage !

Communément appelé RGPD, le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai dernier. A ce titre, le GMSI 84 s'est engagé dans une démarche de mise en conformité, pour respecter les données de ses adhérents, et celles de leurs salariés.